



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-05025

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-05-20-00003 - CX-GX fiscal - liste CDS au 01-06-2021 (1 page)	Page 3
37-2021-05-20-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 5
37-2021-05-01-00001 - T Neuill-Pont-Pierre - Delegation et procuration.pdf (1 page)	Page 8
37-2021-05-01-00002 - T Neuill-Pont-Pierre - Delegation et procuration.pdf (1 page)	Page 10

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-20-00003

CX-GX fiscal - liste CDS au 01-06-2021

**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsables des services
GÉRARD Jean-Pierre COULON Nadine	Services des impôts des entreprises : Amboise Tours
LAPIERRE Catherine par intérim MARTIAL Jean-Jacques GÉNIN-TOUREL Annick	Services des impôts des particuliers : Chinon Loches Tours
BERTEAU Gilles BAROUX Françoise GRATEAU François	Services de publicité foncière : Tours 2 Tours 3 Tours 4
BERTEAU Gilles	Service de publicité foncière et de l'enregistrement : Tours 1
CONAN Maryse CARRÈRE Laurent	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification
DEVOULON Michel	Pôle contrôle et expertise
CARATY-QUIQUET Marie-Christine	Pôle contrôle revenus patrimoine
BADOR Yannick	Pôle de recouvrement spécialisé
MUSSEAU Magali	Service départemental des impôts fonciers

La présente liste, effective au 1er juin 2021, se substitue à celle publiée le 29 janvier 2021.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-20-00002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Direction départementale des finances publiques
d'Indre et Loire

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
D'INDRE ET LOIRE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Indre et Loire

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

RANCON Thierry, INSPECTEUR, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Indre et Loire

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

4°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
PITTONI Morgan	inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €	50 000 €
MERCIER Sylvie	contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €	50 000 €
ALAPETITE Véronique	contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €	50 000 €
BONNIN Nathalie	contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €	50 000 €
MARSAULT Sophie	contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €	50 000 €
GREGOIRE Aline	contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 20 Mai 2021
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Yannick BADOR , Idiv HC

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-01-00001

T Neuill-Pont-Pierre - Delegation et
procuration.pdf

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Monsieur Stéphane CLEMOT, Comptable Public Intérimaire de la Trésorerie de NEUILLE PONT PIERRE déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Gwendal BOURHIS , Inspecteurs des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Neuillé Pont Pierre
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Neuillé Pont Pierre et aux affaires qui s'y rattachent.

En l'absence de M.BOURHIS, et sans qu'il ne soit nécessaire d'en justifier auprès des tiers, mandat similaire est donné à Madame Corinne BATS, Contrôleuse Principale.

Entendant ainsi transmettre à mes mandataires, tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier, sauf infraction pénale, tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente délégation.

le Comptable Public,



Stéphane CLEMOT

Signatures des mandataires

Gwendal BOURHIS

Pour le comptable de Neuillé Pont Pierre
Par délégation
L'adjoint du chef de poste
Gwendal BOURHIS
Inspecteur des Finances publiques

Corinne BATS



Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-01-00002

T Neuill-Pont-Pierre - Delegation et
procuration.pdf

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE NEUILLE PONT PIERRE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de NEUILLE PONT PIERRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Gwendal BOURHIS, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gwendal BOURHIS	<i>Inspecteur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
Corinne BATS Jacqueline FAROCHE	<i>Contrôleur Principal</i>	6.000 €	6 mois	6.000 €
Christelle PERCHAUD	<i>Contrôleur</i>	6.000 €	6 mois	6.000 €
Angélique DUGROS	<i>Agent administratif</i>	6.000 €	6 mois	6.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

A NEUILLE PONT PIERRE, le 01 MAI 2021

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Stéphane CLEMOT

